



DECISION DU PRESIDENT N°25DC19

DECISION DE CONCLURE UN CONTRAT DE SERVICE DE MAINTENANCE ET
D'ASSISTANCE INFORMATIQUE AVEC LA SOCIETE ALTERNATIVE-DSI



Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20250801-25DC19-DE
Date de réception préfecture : 01/08/2025

Le Président du SIVALOR,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président afin de « *décider de la conclusion et de la révision des contrats d'entretien et de maintenance des locaux, des matériels, des logiciels, dans la limite des crédits prévus aux budgets* » ;

Préambule

Considérant le besoin de maintenance et d'assistance informatique du SIVALOR incluant notamment :

- L'administration systèmes et réseaux permettant un bon fonctionnement des serveurs, du réseau local, du réseau internet, des liaisons intersites, des systèmes d'impression, du système de téléphonie, des sauvegardes,
- L'installation de nouveaux systèmes et équipements : postes de travail, serveurs, éléments réseaux, systèmes d'impressions, périphériques divers
- Le conseil en matière en matière informatique, notamment sur l'organisation, le fonctionnement et l'évolution du système informatique ;

Considérant que la société Alternative-DSI propose un contrat de service de maintenance et d'assistance informatique répondant aux besoins du SIVALOR ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter les termes du contrat de service de maintenance et d'assistance informatique proposé par Alternative-DSI, d'une durée initiale de douze (12) mois, pouvant être tacitement reconduit trois (3) fois pour la même période sans pouvoir excéder une durée totale de quarante-huit (48) mois, à compter du 15 juin 2025, pour un montant annuel de 15 239,52 € HT (le prix d'intervention journalier est fixé à 634,98 € HT).

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice générale des services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le 1^{er} août 2025

Le Président,

Serge RONZON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le
- publication le

Le Président,
Serge RONZON



Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20250801-25DC19-DE
Date de réception préfecture : 01/08/2025